

MAIRIE

Rue du 11 mai 1944

46100 Cardaillac

Tél : 05.65.40.14.32

Mail : commune-de-cardaillac@orange.fr

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal  
de la commune de Cardaillac  
Séance du 16 décembre 2024 à 20h00**



Sous la présidence de Sophie PICARD, Maire de la commune

La convocation a été adressée le 12/12/2024, avec l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal des délibérations de la séance du 4 novembre 2024
2. Budget principal : décision modificative n°3
3. Déclassement du domaine public et vente de deux parcelles cadastrales
4. Dénomination de voies et lieux-dits
5. Prix repas cantine scolaire et tarifs ALSH au 1<sup>er</sup> janvier 2025
6. Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2025
7. Transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Sont présents : Sophie PICARD, maire, Xavier VIDAL, 1<sup>er</sup> adjoint, Mélusine CHAGNAUD, 2<sup>ème</sup> adjointe, Florent BRÉGEON, 3<sup>ème</sup> adjoint, Frédéric MERLO, 4<sup>ème</sup> adjoint, Sylvain CHARTROU, Yolande LILLE, Brigitte VASSOGNE, conseillers.

Procurations : Nicolas AKIELEWIEZ, conseiller, ayant donné pouvoir pour le vote à Frédéric MERLO ; Martine CHAMPOMIER-KURTZ, conseillère, ayant donné pouvoir pour le vote à Florent BREGEON.

Sont absents : Laurent DELRIEU et Mélissa TEYSSIÈRES, conseillers.

Florent BREGEON est élu secrétaire de séance.

**Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 est adopté.**

**20241216 01 : Budget communal 2024 — Décision modificative n°3**

Vu la délibération n°20240408\_07 en date du 8 avril 2024 portant vote du budget communal principal ;

Mme la Maire informe l'assemblée que la part du budget concernant les charges de personnel et frais assimilés est insuffisant pour clôturer l'année 2024.

Afin de pallier aux faits énoncés ci-dessus, elle propose de procéder aux modifications suivantes :

211-2024-DM3		
Section/Sens	Article	Montant
SF-D	6525 - Frais d'inhumation	- 3500.00€
SF-D	6132 - Locations immobilières	- 1800.00€
SF-D	64111 - Rémunération principale titulaire	+ 5300,00 €
TOTAL		- €

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1 : de voter la décision modificative n°3 au budget communal principal telle que présentée ci-avant.

Article 2 : charge Mme la Maire de transmettre la présente décision au comptable du SGC de Figeac.

**20241216 02 : Déclassement du domaine public et vente des parcelles AB784 et AB785**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural,

Vu le plan de division,

Vu le plan cadastral,

Mme la Maire expose :

Lors de la réunion du conseil municipal du 5 avril 2017, le conseil par délibération avait émis un avis favorable pour qu'une régularisation du plan cadastral soit effectuée afin d'être en conformité avec la réalité du terrain.

Suite à cette régularisation, les parcelles section AB numéros 784 et 785 ont été créées pour une surface de 12 ca, faisant partie du domaine public de la commune, il convient de déclasser ces parcelles du domaine public.

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas dans la situation présente,

Vu la délibération en date du 5 avril 2017, portant aliénation de ces deux parcelles

Considérant que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage direct du public,

Considérant que le détachement de deux parcelles de 5 et 7 m<sup>2</sup> constitue un espace qui ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial par la commune, puisqu'elle est en fait la continuité des parcelles AB n° 475 et 476 appartenant à M. Sébastien BOUDOU.

Considérant que la cession d'une partie du domaine public ne change en rien pour les riverains, car ces portions de terrain se situe sur une place, ne desservent pas de propriété et sont entretenus par M. Sébastien BOUDOU.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de prononcer le déclassement les parcelles section AB numéros 784 et 785 d'une superficie de 12 ca qui n'est plus affectée à l'espace public
- d'autoriser Mme la Maire à procéder à la cession d'une superficie de 12 ca de terrain appartenant au domaine public au lieu-dit "Fort" à hauteur des parcelles AB n° 475 et 476.
- de céder moyennant la somme de 6 € le m<sup>2</sup>, les parcelles section AB numéros 784 et 785 d'une superficie de 12 ca au profit de M. Sébastien BOUDOU, domicilié à CARDAILLAC (46100) le Fort, pour la somme de 72 €.
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette affaire.
- d'autoriser Mme la Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître BERTHOU, notaire à Lacapelle Marival. L'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

### **20241216 03 dénomination de voies et lieux-dits**

Par délibération du 6 mars 2023, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies et lieux-dits de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Mme la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité:

- valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- autorise Mme la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ANNEXE A LA DELIBERATION 20241612 03**

#### **Voies publiques et privées ouvertes à la circulation**

Rue du 11 Mai 1944  
Chemin de l'Ancienne École  
Passage des Aubades  
Traverse d'Ayglie  
Route d'Ayres  
Chemin de la Balmette  
Chemin des Ballons Rouges  
Chemin du Barry  
Place de la Bascule  
Rue de la Bataillierie  
Rue Beauvert  
Chemin de Bénevirole  
Route du Bournaguët  
Impasse del Bosc  
Impasse de la Bouygue  
Place de la Bretche  
Chemin du Cammas  
Impasse du Canabal  
Rue du Cantou  
Chemin de Cantelauze  
Rue du Cap Del Castel  
Route de Carrié  
Impasse de la Caunilho  
Traverse du Change  
Rue des Conques  
Route des Crêtes  
Chemin de la Croux  
Rue Davalade  
Rue Despeyroux  
Allée de l'Église  
Chemin de l'Espital  
Chemin d'Escampette  
Passage Estret  
Traverse d'Ezilda  
Chemin Faisan  
Chemin de Farcibelle  
Impasse de Font Cuberte  
Rue du Fort  
Terrasse du Fort  
Chemin de Fourès  
Route du Fraysse  
Passage de la Fricoune  
Chemin du Garrissol  
Rue de Gascq  
Route de Goule  
Route de Lagrave  
Chemin des Grès  
Place de l'Instant  
Impasse de Lagannes  
Route de Lagarrigue  
Place Laparra  
Place du Marché  
Chemin Lesparrot  
Impasse Lirondelle  
Passage Mage  
Chemin de Malaroque  
Place du Manganel  
Route de Malpech  
Rue Marcel

Rue Marquèze  
Volte de Mathure  
Chemin du Mazet  
Volte de Mena  
Impasse du Mercadiol  
Place du Mercadiol  
Rue du Mercadiol  
Route des Mines  
Traverse de la Montanherie  
Rue de la Moulière  
Route des Moulins  
Impasse du Musée  
Route de Navarre  
Chemin des Oustals Niaus  
Route du Pas de Faltrep  
Route des Passadous  
Route du Pech  
Chemin du Pech Gaillard  
Route des Pesces Longues  
Route du Plantadis  
Route du Pont Lalo  
Route de Pradelle  
Chemin du Pré del Prieu  
Route de Prentegarde  
Impasse des Remparts  
Chemin de la Repoux  
Impasse Rescondude  
Impasse en Retrait  
Rue des Rigents  
Impasse Roc de la Brousse  
Chemin du Roc del Faure  
Chemin de Ronés  
Route de Rouqueyroux  
Chemin de la Saboterie  
Esplanade Saint Julien  
Impasse Saint Thomas  
Traverse Saint Thomas  
Rue des Sagnes  
Rue Sénéchal  
Chemin du Stade  
Rue de Thémines  
Rue Torte  
Place de la Tour  
Chemin de l'Usine  
Chemin de Vernhet  
Impasse de Vidales  
Chemin des Vieilles Vignes  
Chemin des Vignes de  
Lagrave

**Lieux-dits :**  
Ayres  
Bénevirole  
Bois de Marcy  
Boule Blanche  
Braze  
Canard  
Cantelauze  
Capdau

Carrié  
Carroque  
Catusse  
Caubinet  
Château de Lalo  
L'Ermitage de Marcy  
Farcibelle  
Foncervines  
Fricou  
Guirbarde  
Guirmandens  
La Coussilhe  
La Croix Rouge  
La Licardie  
La Remise  
La Rochelle  
La Serre  
Laboudie  
Lacombe  
Lacoste  
Lafont  
Lagarrigue  
Le Bastit  
Le Bournaguët  
Le Cammas  
Le Fraysse  
Le Pech  
Le Pech du Four  
Le Potié  
Le Rieu  
Les Abeuradous  
Les Barreilles  
Les Fontanelles  
Les Landes  
Les Salès  
Les Salesses  
Lourtou  
L'Oustalou  
Malpech  
Marcy  
Mas de Capello  
Mas de Gaillard  
Mas de Labro  
Métairie de Marcy  
Moulin de Carrié  
Parrot  
Pech d'Ayres  
Pech de Glaudy  
Pissessaume  
Prentegarde  
Travers  
Vernhet  
Les Viales  
Vialottes  
Vieux Parrot  
Vigne Rouge

### Lieux-dits créés à ajouter au fichier des entités topographiques (TOPO) DGFIP:

Fricou (Habitation isolée, route de Pesces Longues, afin d'entériner un toponyme utilisé oralement)

Le Pech du Four (en lieu et place de « Le Pech », route d'Ayres, afin de supprimer un doublon de toponyme sur la commune)

L'Ermitage de Marcy (Habitation isolée, route de Pradelle, afin d'entériner un toponyme utilisé oralement)

Les Viales (Chemin du Garrissol, afin d'entériner un toponyme utilisé oralement)

Vieux Parrot (Route du Pont Lalo, afin de se distinguer du toponyme « Parrot » utilisé au carrefour avec la route d'Ayres)

Vigne Rouge (Habitation isolée, chemin des Oustals Niaus, afin d'entériner un toponyme utilisé anciennement)

### Précisions sur le toponyme Marcy

Toponyme utilisé en plusieurs lieux du Sud-Ouest de la commune est conservé pour le lieu-dit « Marcy » désignant une ferme dont l'accès se fait par le chemin de Lagrave.

Ce toponyme se décline en trois lieux-dits distincts :

- Métairie de Marcy et L'Ermitage de Marcy sur la route de Pradelle
- Bois de Marcy sur la route de Lagrave.

### Lieux-dits de jalonnement sur route départementale

Pont Lalo

Roc de Linou

Pont Jean Carrié

### 20241216 04 Donar de noms als rotas, carrieras e vilatges

Per aquela déliberacion del sieis de març de l'annada Dus Mila Vinta Tres (2023), lo Conselh de la Comuna a causit de nonmar e de donar de numéros a las rotas, las carrieras e los vilatges de la comuna. Tamben de lancar los trabalhs per preparar tot aquo e de capitar per botar tot en plaça.

Dona Madama la Méra ten al fial los conselhers présents qu'es l'afar del Conselh de causir , ambe una deliberacion, los noms de las carrieras, camins, plaças e vilatges de la comuna.

La causida dels noms dels camins comunals e dels camins privats duberts al passatges , es l'afar del Conselh de la Comuna. La déliberacion es valabla del moment qu'es votada.

Per estre aisida pels servicis publics, coma los secors e lo brancament als malhums e autres servicis mercandiers coma la posta, los servicis de liurasons, es de bon biais de reconeisser clarament las adreças dels ostalses.

A considèrar l'intères que representa per la comuna de donar de noms als camins, lo Conselh de la Comuna a decidit de votar a l'unanimitat la déliberacion :

- es d'acordi per donar los noms prévist a tots los camins comunals, als camins privats duberts al passatge, als vilatges e als loc-dits (la lista se pot agachar junta a la déliberacion).
- dona l'autorisacion a Dona Madama la Méra de poder sinhar totas las peças qu'ara besonh per fargar tot ço que l'i a dins aquela déliberacion.

### 20241216 05 Révision des tarifs de cantine au 01/01/2025 incluant la tarification sociale des cantines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le dispositif de tarification sociale des cantines mis en place par l'Etat ;

Madame la Maire informe l'assemblée des différents tarifs appliqués depuis 2023 pour la facturation des repas pris à la cantine au regard des tranches de quotient familial pour les repas avec menu enfant et hors quotient familial pour les repas avec menu adulte.

Elle souligne la nécessité de revoir les tarifs des repas compte-tenu de la hausse des prix des denrées alimentaires et propose aux élu-e-s une augmentation d'environ 2% par repas, excepté le repas à 1€ de la tranche 1 des quotients familiaux.

Après délibérations et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de fixer les tarifs des repas pris à la cantine au 1er janvier 2025 selon le barème suivant :

	Quotient familial	Tarif applicable au 01/01/2025
Tranche 1	<700	1,00€
Tranche 2	701 - 900	3,25€
Tranche 3	901-1200	3,40€
Tranche 4	1200 <	3,70€
Hors QF : repas adulte		6,20€

- Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux usagers de la cantine de l'école de Cardailac, au comptable de la collectivité et aux services de l'Etat compétents.

20241216 06 Révision des tarifs de l'ALSH multisite de Cardaillac au 01/01/2025

Vu la délibération du Conseil municipal de Cardaillac du 26 août 2019 portant fixation des tarifs de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Cardaillac à compter du 1er novembre 2019 ;

Vu la délibération n°20210628\_01 du 28 juin 2021 portant mise à disposition de locaux destinés à l'ALSH par la commune de PLANIOLES ;

Mme la Maire rappelle qu'afin de prétendre à une subvention de la CAF, la commune de Cardaillac avait structuré les garderies du matin et du soir et la pause méridienne en ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) et mis en place une participation des familles en fonction de leur Quotient Familial (QF).

Elle rappelle qu'un ALSH est ouvert les mercredis matins dans les écoles de Cardaillac et de Planioles dans le cadre du « Plan mercredi » en lien avec la CAF et la DDCSPP du Lot.

Elle propose de réévaluer les tarifs de l'ALSH d'environ 2% compte-tenu de la hausse des prix et des salaires depuis 2019, à savoir :

Tranche	Quotient familial	Tarif garderie à l'heure	Tarif garderie au forfait pour 1 enfant	Tarif garderie au forfait pour 2 enfants	Tarif garderie au forfait pour 3 enfants
1	< 700	1.65€	22.00€	26.50€	32.00€
2	> 700-900<	2.15€	22.50€	32.00€	38.00€
3	> 900-1200<	2.55€	23.00€	40.00€	43.00€
4	> 1200	2.85€	23.50€	43.00€	48.00€

Elle ajoute que, suite à la concertation avec les maires du RPI, il appartient au Conseil municipal de Cardaillac de fixer les tarifs relatifs à l'accueil du mercredi et à la fréquentation de l'ALSH sur :

- le temps de pause méridienne de 12h00 à 13h45 les lundis et vendredis et de 12h00 à 13h30 les mardis et jeudis
- Les quart d'heures d'accueil en semaine précédant le temps scolaire, hors mercredis, de 8h30 à 8h45 et de 16h45 à 17h00
- L'accueil des enfants déposés entre 10 et 15 mn avant à l'ALSH le matin car faisant partie d'une fratrie dont le frère ou la sœur prend le bus autour de 8h20 au départ de l'école de Cardaillac.

Mme la Maire explique à l'assemblée que la tarification diffère selon que les familles utilisent l'ALSH du mercredi ponctuellement ou régulièrement, ainsi que si elles utilisent l'ALSH par ailleurs en accueil du matin et/ou du soir.

Elle soumet à l'approbation des membres de l'Assemblée la proposition des tarifs suivants pour la fréquentation de l'ALSH les mercredis, d'une part :

Tranche	QF	Tarif mensuel mercredi ponctuel par enfant	Tarif mensuel mercredi Régulier 1 ENFANT	Tarif mensuel mercredi Régulier 2 ENFANTS	Tarif mensuel semaine entière L-M-M-J-V 1 ENFANT	Tarif mensuel semaine entière L-M-M-J-V 2 ENFANTS	Tarif mensuel semaine entière L-M-M-J-V 3 ENFANTS
1	< 700	9.20€	26.50€	36.00€	41.00€	49.00€	56.00€
2	> 700-900<	10.20€	28.50€	39.00€	43.00€	53.00€	63.00€
3	> 900-1200<	11.20€	30.50€	46.00€	45.00€	59.50€	71.50€
4	> 1200	12.30€	33.00€	51.00€	47.00€	66.50€	81.50€

Et, d'autre part, pour la fréquentation forfaitaire des familles sur le temps de pause méridienne, les quart d'heures précédant et suivant l'accueil scolaire et le dépôt d'enfants en ALSH du fait de la prise d'un bus par un membre de la fratrie :

Objet	Tarif pause méridienne - de 12h00 à 13h45 : L-M - de 12h00 à 13h30 : J-V	Tarif 1/4 d'heure précédant et suivant l'accueil scolaire de 8h30 à 8h45 et de 16h45 à 17h00 L-M-J-V	Tarif dépôt ALSH 2ème enfant concomitant au dépôt d'un 1er enfant au bus de 8h15 à 8h30 L-M-J-V
Forfaits annuels fréquentation ALSH	2.00€	2.00€	2.00€

Où cet exposé, le Conseil Municipal de Cardaillac, après délibérations et à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs ci-dessus énoncés pour la structure d'ALSH portée par la commune de Cardaillac sur les sites des écoles de Cardaillac et de Planioles
- Charge Mme la Maire de notifier ces tarifs aux familles utilisatrices de ce service ainsi qu'au comptable-payeur
- Précise que ces tarifs seront en vigueur à compter du 1er janvier 2025

#### 20241216 07 Tarif de location et/ou de mise à disposition de la salle polyvalente au 01/01/2025

Mme la Maire rappelle que la fixation du montant des tarifs de location des salles communales est du domaine de compétences du Conseil municipal tandis que les décisions de louer les biens relèvent d'une compétence déléguée par le Conseil au maire par délibération n°20200608\_01 en date du 8 juin 2020 ;

Elle rappelle les caractéristiques et les montants de location de la salle polyvalente appliqués jusqu'alors et invite l'Assemblée à statuer sur la proposition de tarifs suivants :

Salle des fêtes—Lieu-dit La Balmette—46100 CARDAILLAC—ERP de type L, 4ème catégorie

· Surface : salle : 225 m<sup>2</sup> ; scène : 35 m<sup>2</sup> ; Capacité d'accueil : 225 personnes

durée	loueur	objet	Tarif forfaitaire incluant nettoyage du sol	caution	période	forfait électrique	
du vendredi à 14h00 au lundi à 9h00	Particuliers extérieurs à la commune	Réunions privées	190,00 €	200,00 €	hiver	75,00 €	
					été	25,00 €	
	Organisation et associations extérieures à la commune	Toute manifestation publique	50,00 €	200,00 €	hiver	75,00 €	
		Manifestations privées	100,00 €	200,00 €	été	25,00 €	
	Habitants de la commune	Réunions privées				hiver	40,00 €
						été	10,00 €
	Associations communales	A partir de la 2ème manifestation publique annuelle		50,00 €	200,00 €	hiver	40,00 €
						été	10,00 €
		Manifestations privées	100,00 €	200,00 €	hiver	40,00 €	
					été	10,00 €	
du lundi au dimanche	Associations communales	Assemblées générales	0,00 € 0,00€	0,00 € 0,00€	toute l'année	0,00 € 0,00€	
	RPI Cardaillac-Camburat-Planioles et Association Ballons Rouges	Manifestations					
du lundi au vendredi	Associations / habitants- résidents de la commune	8h-12h ou 14h-18h	25,00 €	0,00 €		0,00 €	
	Associations / personnes extérieures à la commune	8h-12h ou 14h-18h	25,00 €	0,00 €		0,00 €	

Tarifs hiver du : 01/11/NNNN au 31/03/NNNN

Tarifs été du : 01/04/NNNN au 31/10/NNNN

Mme la Maire donne ensuite lecture des modalités de location et/ou de mise à disposition de la salle polyvalente précisée en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Cardaillac, à l'unanimité :

- modifie et adopte la nouvelle grille des tarifs de location et de mise à disposition de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2025
- approuve les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente figurant en annexe de la présente décision

#### ANNEXE DELIBERATION TARIFICATION SALLE POLYVALENTE : TARIFICATION et MODALITÉS de LOCATION et de MISE à DISPOSITION de la SALLE POLYVALENTE- Lieu-dit La Balmette 46100 CARDAILLAC

ERP de 4ème catégorie · Surface : salle 225 m<sup>2</sup> ; scène 35 m<sup>2</sup> · Capacité d'accueil : 225 personnes

Préambule : les forfaits liés à la consommation électrique sont applicables :

- en hiver du 01/11/NNNN au 31/03/NNNN
- en été du 01/04/NNNN au 31/10/NNNN

La durée de location de la salle polyvalente les week-ends s'entend du vendredi à 14h au lundi 9h.

**I. Location de la salle des fêtes pour les particuliers extérieurs à la commune**

- Location de la salle incluant le nettoyage du sol : **190€.**
- Consommation électrique : Forfait été 25€par WE d'utilisation / Forfait hiver 75€par WE
- Nettoyage : Les preneurs auront à rassembler dans des sacs poubelles tous les déchets qu'ils auront produits et les déposer dans les containers appropriés/ Déposer les bouteilles en verre dans les récup-verres situés Place de la Bouygue/ Balayer la salle.
- Caution de 200€ à régler au moment de la réservation (cette caution sera intégralement rendue si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux effectué à la restitution des clés. En cas de problème, le preneur devra prendre à sa charge la totalité des frais de réparation des dégâts, quel qu'en soit le coût, et la caution ne sera restituée qu'après les réparations effectuées).

**II. Location de la salle des fêtes à des organismes et associations extérieurs à la commune**

*Pour les manifestations publiques :*

- Location de la salle incluant le nettoyage du sol : **50€**

*Pour les manifestations privées :*

- Location de la salle incluant le nettoyage du sol : **100€**

*Dans tous les cas :*

- Consommation électrique : Forfait été 25€ par WE d'utilisation / Forfait hiver 75€ par WE d'utilisation.
- Nettoyage : Les preneurs auront à rassembler dans des sacs poubelles tous les déchets qu'ils auront produits et les déposer dans les containers appropriés/ Déposer les bouteilles en verre dans les récup-verres situés Place de la Bouygue/ Balayer la salle.
- Caution de 200€ à régler au moment de la réservation (cette caution sera intégralement rendue, si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux effectué à la restitution des clés. En cas de problème, le preneur devra prendre à sa charge la totalité des frais de réparation des dégâts, quel qu'en soit le coût, et la caution ne sera restituée qu'après les réparations effectuées).

**III. Location de la salle des fêtes pour tous les habitants et résidents de la commune de Cardaillac et manifestations privées des associations communales**

- Location de la salle incluant le nettoyage du sol : **140€.**
- Consommation électrique : Forfait été 10€ par WE d'utilisation / Forfait hiver 40€ par WE d'utilisation.
- Nettoyage : Les preneurs auront à rassembler dans des sacs poubelles tous les déchets qu'ils auront produits et les déposer dans les containers appropriés/ Déposer les bouteilles en verre dans les récup-verres situés Place de la Bouygue/ Balayer la salle.
- Caution de 200€ à régler au moment de la réservation (cette caution sera intégralement rendue, si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux effectué à la restitution des clés. En cas de problème, le preneur devra prendre à sa charge la totalité des frais de réparation des dégâts, quel qu'en soit le coût, et la caution ne sera restituée qu'après les réparations effectuées).

**IV. Location de la salle des fêtes pour des associations de la commune de Cardaillac**

*Gratuité complète de la salle pour :*

- La première manifestation publique annuelle organisée par chaque association communale

*A partir de la seconde manifestation publique :*

- Location de la salle incluant le nettoyage du sol : **50€**
- Consommation électrique : Forfait été 10€ par WE d'utilisation / Forfait hiver 40€ par WE d'utilisation.
- Nettoyage : Les preneurs auront à rassembler dans des sacs poubelles tous les déchets qu'ils auront produits et les déposer dans les containers appropriés/ Déposer les bouteilles en verre dans les récup-verres situés Place de la Bouygue/ Balayer la salle.
- Caution de 200€ à régler au moment de la réservation (cette caution sera intégralement rendue, si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux effectué à la restitution des clés. En cas de problème, le preneur devra prendre à sa charge la totalité des frais de réparation des dégâts, quel qu'en soit le coût, et la caution ne sera restituée qu'après les réparations effectuées).

*Pour les manifestations privées :*

- Location de la salle incluant le nettoyage du sol : **100€**
- Consommation électrique : Forfait été 10€ par WE d'utilisation / Forfait hiver 40€ par WE d'utilisation.
- Nettoyage : Les preneurs auront à rassembler dans des sacs poubelles tous les déchets qu'ils auront produits et les déposer dans les containers appropriés/ Déposer les bouteilles en verre dans les récup-verres situés Place de la Bouygue/ Balayer la salle.
- Caution de 200€ à régler au moment de la réservation (cette caution sera intégralement rendue, si aucune dégradation n'est constatée lors de l'état des lieux effectué à la restitution des clés. En cas de problème, le preneur devra prendre à sa charge la totalité des frais de réparation des dégâts, quel qu'en soit le coût, et la caution ne sera restituée qu'après les réparations effectuées).

**Gratuité complète pour :**

- les assemblées générales de toutes les associations de la commune
- réunions et manifestations de l'APE du RPI
- réunions et manifestations du conseil d'école du RPI

- réunions et manifestations de l'association Les Ballons Rouges gestionnaire crèche de Cardaillac

V. Location temporaire courte de la salle des fêtes (lundi au vendredi) :

- Tarifs de location de la salle de 8h à 12h ou de 14h à 18h :

- 25€ forfaitaire pour toute association ou habitants résidents de la commune
- 25€ forfaitaire pour les personnes physiques et morales (associations, ...) extérieures à la commune

La municipalité se réserve le droit d'appliquer une tarification spécialement étudiée pour l'occasion.

20241216 08 Transfert de la compétence Assainissement collectif au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à partir du 01/01/2025

Mme la Maire informe le conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Syndicat Mixte du Limargue et Ségala a la possibilité d'exercer la compétence Assainissement Collectif pour ses membres qui en feraient la demande.

Pour cela, les communes faisant déjà partie de son périmètre, adhérentes pour la compétence obligatoire Production Eau Potable, et souhaitant adhérer à la compétence optionnelle Assainissement Collectif doivent lui transférer cette compétence par délibération du Conseil municipal.

Par la suite, l'adhésion de la commune à la compétence optionnelle Assainissement Collectif est subordonnée à l'accord du comité syndical du syndicat mixte du Limargue et Ségala.

La commune de Cardaillac étant déjà adhérente au syndicat mixte pour la compétence obligatoire Production Eau Potable, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence Assainissement Collectif communale vers le syndicat mixte du Limargue et Ségala, à partir du 01/01/2025.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer et de transférer au syndicat du Limargue la compétence assainissement collectif de la commune de Cardaillac à compter du 01/01/2025.
- Décide de transférer la totalité de ses résultats (investissement et fonctionnement) du budget Assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala à la clôture de l'exercice N-1.
- Charge Mme la Maire de la bonne exécution de la délibération et l'autorise à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

La séance est levée à 23h30.

*Dernier feuillet*

Année 2024  
Commune de Cardaillac  
Séance du 16 décembre

Liste récapitulative des délibérations :

1. Budget principal : décision modificative n°3
2. Déclassement du domaine public et vente de deux parcelles cadastrales
3. Dénomination de voies et lieux-dits
4. Donar de noms als rotas, carrieras e vilatges
5. Prix repas cantine scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025
6. Tarifs ALSH au 1<sup>er</sup> janvier 2025
7. Tarifs de mise à disposition de la salle des fêtes au 1<sup>er</sup> janvier 2025
8. Transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Mixte du Limargue et Ségala au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Le secrétaire de séance, Florent BRÉGEON



La Maire, Sophie PICARD

